

Gouvernement du Québec

Décret 1323-2003, 10 décembre 2003

Loi sur les parcs
(L.R.Q., c. P-9)

Parcs

— Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *b* de l'article 9 de la Loi sur les parcs (L.R.Q., c. P-9), le gouvernement peut, à l'égard d'un parc, adopter des règlements pour le diviser en différentes zones;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet de Règlement modifiant le Règlement sur les parcs a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 10 septembre 2003 avec avis qu'il pourrait être édicté par le gouvernement à l'expiration d'une période de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été formulé à l'égard de ce projet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement sans modification;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et du ministre délégué à la Forêt, à la Faune et aux Parcs:

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Règlement modifiant le Règlement sur les parcs*

Loi sur les parcs
(L.R.Q., c. P-9, a. 9, par. *b*)

1. Le Règlement sur les parcs est modifié par l'addition, à la fin de l'article 1, de ce qui suit:

« , sous réserve de l'exercice par les autochtones visés à l'article 10 de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., c. D-13.1) du droit d'exploitation prévu au chapitre VI de cette loi, à l'égard des parcs situés sur le territoire visé par cette loi . ».

2. Le règlement est modifié par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa de l'article 3, de « Annexe 23: Parc national des Pingualuit ».

3. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la fin, de l'annexe 23 ci-jointe.

4. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

* Les dernières modifications au Règlement sur les parcs, édicté par le décret n° 838-2000 du 28 juin 2000 (2000, *G.O.* 2, 4598), ont été apportées par les règlements édictés par le décret n° 543-2002 du 7 mai 2002 (2002, *G.O.* 2, 3059) et par le décret n° 948-2003 du 10 septembre 2003 (2003, *G.O.* 2, 4312). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2003, à jour au 1^{er} septembre 2003.

ANNEXE 23

